

06 Question de Sophie Rohonyi à Pierre-Yves Dermagne (VPM Économie et Travail) sur "Les aménagements prévus pour les personnes atteintes de sclérose en plaques" (55036904C)

06 Vraag van Sophie Rohonyi aan Pierre-Yves Dermagne (VEM Economie en Werk) over "De aanpassingen van de werkplek voor MS-patiënten" (55036904C)

06.01 **Sophie Rohonyi** (DéFI): Monsieur le ministre, le 30 mai dernier, nous célébrons la journée mondiale de la sclérose en plaques (SEP), journée qui nous rappelle que cette maladie neurologique chronique touche une personne sur 1 000 en Belgique, maladie plus ou moins connue qui reste cependant difficilement conciliable avec une vie professionnelle et même personnelle "classique" à cause des souffrances physiques qu'elle cause et des difficultés sociales qu'elle engendre.

En effet, dès l'annonce du diagnostic, certaines personnes se voient conseillées par leur médecin-conseil d'arrêter purement et simplement leur travail poussant ainsi d'autres à taire leurs conditions de santé à leur employeur de peur d'être jugées sur leurs futures performances professionnelles.

Par ailleurs, si des aménagements sur le lieu de travail semblent exister, il apparaît que les employeurs du secteur privé seraient moins enclins à les mettre en place que les employeurs du secteur public, principalement pour des questions de rentabilité.

Monsieur le ministre, aviez-vous connaissance de cette souffrance professionnelle auprès des personnes atteintes de SEP? Dans l'affirmative, des discussions à cet égard ont-elles déjà eu lieu? Dans l'affirmative, avec qui? Dans la négative, quel suivi comptez-vous apporter à cette problématique?

Quels aménagements sont-ils actuellement disponibles pour les personnes atteintes de SEP sur leur lieu de travail? Sont-ils tous mis en place et si oui, dans quelle mesure?

Confirmez-vous que des différences existent entre le secteur public et privé? Dans l'affirmative, comment l'expliquez-vous et que comptez-vous mettre en place pour éviter cette situation?

Confirmez-vous également que les médecins-conseils ont une tendance à conseiller l'arrêt de travail aux personnes atteintes de SEP? Si oui, comment l'expliquez-vous et comment y remédier?

06.02 **Pierre-Yves Dermagne**, ministre: Merci, madame Rohonyi, pour votre question sur un sujet d'une importance centrale dans le monde du travail, qu'il s'agisse de la sclérose en plaques ou d'autres maladies ou affections qui ont un impact sur les conditions dans lesquelles le travail

06.01 **Sophie Rohonyi** (DéFI): 30 mei was Wereld Multiple Sclerose Dag. Bij die gelegenheid werd eraan herinnerd dat deze chronische neurologische ziekte, die één op de 1.000 Belgen treft, moeilijk te combineren valt met een 'normaal' professioneel en privaat leven. De adviserend artsen raden de patiënten bij wie de ziekte gediagnosticeerd wordt vaak aan om te stoppen met werken, waardoor anderen gedwongen worden hun gezondheidstoestand voor hun werkgevers geheim te houden uit angst op hun prestaties beoordeeld te worden. Er bestaan aanpassingen op de werkplek, maar de werkgevers in de privésector zouden daar minder gebruik van maken dan werkgevers in de overheidssector.

Was u op de hoogte van dit werkgerelateerd lijden? Werd er hierover al overleg gepleegd? Met wie? Zo niet, welk gevolg zult u aan die problematiek geven? Welke aanpassingen zijn er op de werkplek mogelijk? Hoe worden die toegepast? Bevestigt u verschillen tussen de openbare en de private sector? Hoe verklaart u deze verschillen en hoe zult u ze verhelpen? Kunt u bevestigen dat de adviserend artsen MS-patiënten adviseren om te stoppen met werken? Hoe verklaart u dit en hoe zult u daar iets aan doen?

06.02 Minister **Pierre-Yves Dermagne**: Elke persoon met een gezondheidsprobleem waarvoor aangepast werk nodig is, zoals

peut s'exercer.

En ce qui concerne le bien-être au travail, je peux vous informer que toute personne qui rencontre un problème de santé comme la sclérose en plaques et qui a donc besoin d'un travail sur mesure et adapté – comme par exemple, travailler moins pendant certaines périodes de traitement ou de douleurs, ou travailler davantage à domicile – peut bien entendu s'arranger avec son employeur. Si le travailleur le souhaite, il peut d'abord rendre visite au conseiller en prévention ou au médecin du travail dans le cadre d'une consultation spontanée, d'une visite de reprise du travail ou d'un trajet de réintégration. Le conseiller en prévention/médecin du travail peut alors faire des recommandations à l'employeur pour adapter le travail ou le poste de travail à ces problèmes de santé. L'employeur doit alors examiner les possibilités concrètes d'adaptation au sein de son entreprise, en tenant compte des recommandations du médecin du travail mais aussi de la possibilité que le travailleur soit considéré comme ayant droit à un aménagement raisonnable pour les personnes en situation de handicap. L'employeur peut également faire appel à diverses formes de soutien, soutien financier ou en accompagnement, sur la base d'un savoir-faire, de la part des différents services régionaux de l'emploi. Je pense qu'il est important de le rappeler ici.

Une part de la compétence relève effectivement des institutions régionales, qui disposent de moyens humains et financiers pour accompagner les employeurs, qu'il s'agisse d'employeurs du secteur public ou d'employeurs du secteur privé, puisque ces obligations s'appliquent de la même manière au secteur public et au secteur privé.

Je n'ai pas d'informations ou de statistiques quant à l'éventuelle tendance de certains médecins conseils à inviter les personnes concernées à ne pas reprendre le travail, mais je vous invite à interroger mon collègue en charge de la Santé publique, le ministre Vandembroucke, qui est peut-être plus à même de vous apporter des informations précises sur ces éléments-là et d'apporter des réponses à vos questions. Dès lors qu'il est compétent, comme vous le savez, pour la reprise progressive du travail dans le cadre de la législation maladie invalidité, ce qui permet de combiner le travail avec une partie de l'indemnité si l'état de santé le permet, et pour son évaluation par les médecins conseils des différentes mutualités, c'est lui qu'il conviendrait d'interroger. Voilà les éléments de réponse que j'étais en mesure de vous donner.

06.03 Sophie Rohonyi (DéFI): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse ainsi que pour l'attention que vous accordez à ce problème qui, comme vous l'avez dit, est malheureusement global. On dit beaucoup que l'émancipation passe par le travail mais force est de constater qu'aujourd'hui, ces personnes n'ont pas droit à cette émancipation parce qu'elles n'ont pas la capacité pleine et entière de pouvoir s'intégrer dans un cadre de travail qui les prenne en compte, malgré l'existence de dispositifs, comme vous l'avez dit.

Vous avez très justement rappelé que des étapes devaient être respectées. Les médecins conseils peuvent proposer des aménagements. À charge pour l'employeur, ensuite, de voir de quelle manière il peut y répondre et si ces aménagements sont raisonnables ou non. Il convient de veiller à ce que ces étapes soient respectées et qu'il n'y ait pas d'excès de zèle de la part de certains. Si on parle d'aménagements raisonnables, il ne faut pas que l'employeur se dise qu'étant donné le coût, il préfère ne pas les faire. Ce n'est pas ce critère-là qui doit guider

multiple sclérose, kan daarover afspraken maken met zijn of haar werkgever. De werknemer kan eerst de preventieadviseur of de arbeidsgeneesheer raadplegen. Zij kunnen de werkgever adviseren over mogelijke aanpassingen van het werk of van de werkplek. De werkgever moet de concrete mogelijkheden om die aanpassingen door te voeren onderzoeken en kan ook een beroep doen op financiële ondersteuning of begeleiding door de verschillende gewestelijke arbeidsbemiddelingsdiensten, ongeacht of het over een werkgever in de overheidssector of in de privé-sector gaat.

Ik beschik niet over informatie met betrekking tot de eventuele tendens bij adviserend artsen om mensen met die aandoening aan te raden om het werk niet te hervatten, maar ik nodig u uit om de minister van Volksgezondheid, die voor de geleidelijke werkhervatting via de ziekte- en invaliditeitsverzekering bevoegd is, daaromtrent vragen te stellen.

06.03 Sophie Rohonyi (DéFI): Men zegt dat werk emancipatie in de hand werkt, maar die personen hebben daar geen recht op, omdat er voor hen geen kader voor aangepast werk bestaat. Bepaalde stappen moeten gerespecteerd worden. De adviserend artsen kunnen aanpassingen aan de werkgever voorstellen en de werkgever moet bekijken hoe hij daarop inspeelt. Men moet ervoor zorgen dat de werkgever de voorstellen niet afwijst om financiële redenen. Er moet een stand van zaken opgemaakt worden teneinde de problemen te identificeren en ze

la décision de l'employeur. Je pense qu'il est important de le marteler si nécessaire et de cartographier les problèmes qui se posent. Un état des lieux me semble indispensable pour cibler les problèmes là où ils se posent et par voie de conséquence, proposer des solutions. Pour le reste, je poserai la même question à votre collègue en charge de la Santé publique pour voir si cette étude serait possible. J'espère que oui.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.